



Notaire qui s'occupe de la succession de mon père?

Par **Chantalk**, le **26/07/2013** à **11:47**

Bonjour,

Mon père est décédé le 19 Janvier 2013. Il s'était marié 3 fois : la première fois avec ma mère et ils ont eu ma sœur et moi, une deuxième fois avec une dame dont il n'a pas eu d'enfant et la 3ème fois avec celle qui est actuellement sa veuve et avec qui mon père a eu un autre enfant.

Le problème est que la veuve de mon père refuse de nous communiquer le nom du notaire qui s'occupe de la succession de notre père. Elle ne veut même pas nous rendre le livret de famille concernant mon père et ma mère et où ma sœur et moi figurons. Elle a peur, dit-elle, que "nous allions réclamer quelque chose..." Maintenant elle ne veut même plus nous parler au téléphone!

Devant ce refus, j'ai contacté la chambre Départementale des Notaires de Meurthe et Moselle, (département où mon père résidait et où il est décédé, par courrier afin qu'ils veuillent bien me communiquer le nom du notaire en charge de la succession de notre père. Je leur ai écrit il y a plusieurs semaines mais pas de réponse.

Ma sœur et moi habitons le Midi de la France et il ne nous est pas possible de nous rendre en Meurthe et Moselle pour tâcher de savoir quel notaire s'occupe de la succession de notre père.

Comment se fait-il que nous n'ayons pas été contactées par le notaire? Peut-il "s'arranger" avec la veuve de mon père et ne pas nous tenir informées? Comment faire pour connaître le nom de ce notaire?

Merci de toute réponse qui pourra nous aider.

Par **Chantalk**, le **28/07/2013** à **20:35**

Merci beaucoup Maître.

Mon père avait plusieurs maisons et il avait confié la gestion de ses biens à un notaire dont nous ignorons le nom.

Je vais suivre vos conseils et contacter la Chambre Régionale des Notaires et voir si mon père avait fait un testament, ce dont je suis à peu près sûre.

Je vais également demander un acte de décès.

Merci beaucoup pour vos précieux renseignements.

Par **ChantalK**, le **05/08/2013** à **17:07**

J'ai du nouveau :

mon père vivait dans une petite ville de Meurthe-et-Moselle et j'ai trouvé sur l'annuaire qu'il n'y avait qu'une étude Notaires dans cette ville. J'ai donc téléphoné et demandé des nouvelles de la Succession de Monsieur P, d'un ton naturel, comme si j'étais sûre que c'était bien l'étude du notaire en charge de la succession de papa. Et ça a marché! Je n'ai pas eu le notaire en personne au téléphone mais sa secrétaire écoutait mes questions, les lui transmettait et me rapportait ses réponses.

J'ai d'abord demandé si le notaire était au courant de l'existence de ma sœur et moi et le notaire a répondu par l'affirmative. J'ai ensuite demandé pourquoi ma sœur et moi n'avions aucune nouvelle et il m'a été répondu que le "projet de succession" était en cours de rédaction et que nous le recevions en Août. La secrétaire m'a alors dit que ma belle-mère était tenue au courant de tout par le notaire mais je lui ai appris que nous n'avions aucun contact avec elle et qu'elle ne voulait même pas parler à ma sœur au téléphone, ce qu'elle faisait du vivant de papa.

Bref, j'espère vraiment avoir bientôt des nouvelles et si nous n'avons rien reçu début Septembre, je rappellerai pour demander où ça en est.

Je suis heureuse d'avoir eu l'idée de téléphoner et ça nous a quand même rassurées ma sœur et moi.

Encore merci de vos bons conseils.

Par **Johanna Sroussi**, le **05/08/2013** à **17:12**

Bonjour,

Je suis ravie pour vous!

Bonne continuation.

Par **ChantalK**, le **13/09/2013** à **10:48**

Et bien nous sommes maintenant le 13 Septembre et rien... J'ai appelé l'étude 2 fois déjà, les 10 et 12 Septembre mais le notaire est toujours "trop occupé", sa secrétaire note mon appel, m'assure que l'on va me rappeler, mais rien. Je pense que le notaire et ma belle-mère sont en train de s'arranger sur notre dos.

Récapitulatif, mon père est décédé le 19 Janvier 2013 et depuis... rien! Pas une lettre, pas un coup de fil du notaire. Pas d'inventaire, pas de déclaration de succession dans les délais légaux, pas même une prise de contact avec les héritiers... sauf ma belle-mère bien sûr qui, elle, est tenue au courant de tout mais comme elle refuse de nous parler et nous menace au

téléphone de représailles... "C'est moi qui aurait tout" a t'elle dit à ma sœur! Et tout ceci en toute impunité puisque ma sœur et moi vivons près de Marseille et que nos moyens ne nous permettent pas de prendre un avocat.

Le mépris et l'ignorance dans lesquels nous tient ce notaire sont inimaginables! Donc pas de recours pour nous, nous allons laisser faire. Nos droits sont bafoués et la Justice s'en fout...

Par **Johanna Sroussi**, le **13/09/2013** à **14:17**

Si vous n'avez pas les moyens peut-être avez vous le droit à l'aide juridictionnelle. Mais l'aide juridictionnelle ne marche pas pour une consultation, il faut agir en justice.

Peut-être devriez vous consulter un avocat au moins pour qu'il vous rédige une lettre au notaire pour que cela devienne un peu plus officiel.

Avez-vous commandé l'acte de notoriété finalement?

Par **ChantalK**, le **06/11/2013** à **19:13**

Des nouvelles de notre affaire. Le notaire de ma sœur a écrit au notaire de Jarny qui s'occupe de la succession de mon père mais celui-ci n'a pas daigné répondre... On voit tout de suite que cette affaire n'est décidément pas claire! Il va sans dire que le notaire de ma sœur n'est pas content, entre "collègues" ça ne se fait pas. Il va donc réécrire et indiquer au notaire récalcitrant que cette fois-ci et sans réponse de sa part, il va porter l'affaire devant la Chambre des Notaires. Entre temps, je vais faire intervenir mon propre notaire pour tenter de faire pression également.

J'étais sûre qu'il y avait entente entre le notaire qui s'occupe de la succession de mon père et ma belle-mère (la veuve de mon père) et tout ceci ne fait que confirmer mes soupçons. Nous irons en Justice s'il le faut mais ma sœur et moi ne laisserons pas faire sans réagir! Tout de même, toute cette affaire est incroyable!

Par **Johanna Sroussi**, le **06/11/2013** à **23:29**

Bonsoir,

Il y a de fortes chances que ça se règle entre notaires, ne vous inquiétez pas. Sinon, comme vous le dites il faudra agir en justice.

Bon courage!

Par **MABRU**, le **17/12/2013** à **17:00**

Bonjour

Suite au décès de mon père, j'ai reçu une déclaration de succession (N°2706) avec la part me revenant suivi d'un montant. Le Notaire m'a indiqué à ce jour que je ne percevrai rien. Est ce normal ? Pourquoi m'avoir adressé ce document ? . Merci de votre réponse.

Par **ragh**, le **31/01/2014** à **16:25**

une veuve a-t-elle droit à la succession de sa belle-mère décédée après son fils.

Par **ChantalK**, le **19/03/2014** à **12:19**

Donc le notaire de ma belle-mère, celui qui s'occupe de la succession de mon père, a enfin daigné répondre au notaire de ma soeur.

Ma soeur et moi avons été reçues hier par son notaire qui nous a appris que nous n'avons droit à aucun argent, juste de la nu-propriété (pour 24 000€ chacune) mais comme notre belle-mère est plus jeune que nous je pense que nous n'en verrons pas la couleur mais ça n'est pas le problème, c'est la loi OK, nous ne discutons pas. Mais là où le bât blesse, c'est qu'en plus de ne rien toucher, notre belle-mère nous réclame 700 à 800€ par personne (à ma soeur et moi donc) pour les frais de notaire. Un comble!

Le notaire de ma soeur va lui écrire pour lui demander d'avoir "la gentillesse" de nous dispenser de payer et de prendre ces frais en charge puisque nous ne touchons rien et qu'elle hérite de + de 300 000€.

Au cas probable où elle refuserait, pouvons-nous renoncer purement et simplement à la succession et nous dispenser ainsi de ces frais de Notaire?

J'avoue que nous avons été très choquées ma soeur et moi en apprenant ce nouveau coup du sort. Ma soeur est malade et moi je ne travaille pas, nous n'avons, mon mari et moi, que sa retraite pour vivre.

Nous avons aussi appris que si notre belle-mère fait refaire sa toiture (ce dont elle semble avoir l'intention) en tant que nu-propriétaires d'une part de la maison ma soeur et moi devons payer une partie des travaux. Je l'ai déjà dit, nous n'avons pas d'argent... cette succession vire au cauchemar et j'aimerais m'en débarrasser.

Merci d'avance de votre réponse.

Par **minimax**, le **17/02/2015** à **23:50**

surtout ne lachez rien, vous avez droit à une part de votre héritage, il faut porter plainte auprès du tribunal de grande instance de votre secteur et vous faire assister d'un avocat - vous pouvez aussi porter plainte auprès de la chambre des notaires si vous pensez qu'il y a faute de sa part

Par **Cocolaricola**, le **19/01/2018** à **23:12**

Bonsoir

Vos messages datant de 2013 j'ignore comment c'est solutionné votre dossier mais sachez qu'en tant qu'enfant d'un premier mariage vous aviez le droit de réclamer le partage et vos parts au décès de votre père...

Je suis surprise qu'on ne voulais pas dit..

Pour ma part je suis actuellement exactement dans la même situation que vous